

A & B
Société par actions simplifiée au capital de 850.000 euros
Lieudit L'Ile - 33590 VENSAC
509 489 779 RCS BORDEAUX
(la « Société »)

*

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES EN DATE DU 1^{er} AOUT 2024

L'an deux mille vingt quatre et le 1^{er} août à 12 heures 30,

GROUPE AD, société par actions simplifiée au capital de 2.594.000 € ayant son siège social 1701 route de Soulac 33290 Le Pian Médoc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 925 206 021, représentée par son directeur général, Monsieur David DECONS, titulaire de 169.999 actions sur les 170.000 qui composent le capital de la Société ;

et

Madame Arlette DECONS, née le 14 août 1948 à Floirac (33270), demeurant lieudit l'Ile 33590 Vensac, titulaire de 1 action de la Société,

Détenant ensemble 100 % du capital et des droits de vote de la Société, appelées à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif conclu avec la société AB NEGOCE
- Mandat express au président pour la poursuite de la réalisation des opérations d'apport
- Attribution des titres représentatifs de l'apport
- Modification de l'objet social et des articles 1 et 2 des statuts
- Pouvoirs à donner.

RECONNAISSENT

- avoir parfaite connaissance du rapport de la présidente ainsi que du rapport de la société Audica, représentée par Monsieur Josselin DANIER, désignée en qualité de commissaire aux apports par décision des associées en date du 11 juin 2024 ;
- que l'ensemble des documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce ont été régulièrement mis à leur disposition au siège social ;
- que le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 24 juin 2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, au nom de chacune des sociétés participant à l'opération ;



- qu'à ce jour, suite à la publication des avis de projet d'apport partiel d'actif au BODACC du 27 juin 2024, au nom de chacune des sociétés participantes, aucune opposition n'a été formulée par les créanciers des sociétés intéressées à l'opération.

APPROUVENT

➤ Dans toutes ses dispositions le projet d'apport partiel d'actif signé le 24 juin 2024 avec la société AB NEGOCE aux termes duquel la Société fait apport à cette dernière, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions et avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2024, de sa branche complète et autonome d'activité de « négoce de gros de déchets recyclables, matériaux de récupération, matériaux et matières premières » exploitée en son établissement principal sis lieudit L'Ile 33590 Vensac, évaluée à 6.124.853,98 €, avec prise en charge par la bénéficiaire d'un passif évalué à 2.913.191,67 €, en sorte que l'apport net s'élève à 3.211.662,31 €.

En rémunération dudit apport, il sera attribué à la Société 2.990.000 actions nouvelles de 1 € chacune à créer par la société bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital.

La différence entre la valeur nette de l'apport (3.211.662,31 €) et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport (2.990.000 €), ressortant à 221.662,31 €, sera inscrite au passif du bilan de la société bénéficiaire à un compte prime d'apport qui pourra recevoir toute affectation décidée par ses associées.

➤ La consistance de la branche d'activité apportée, les apports effectués à ce titre, les évaluations qui en ont été faites, leur rémunération ainsi que le montant de la prime d'apport et ratifient en tant que de besoin les engagements de nature fiscale pris aux termes de la convention d'apport.

MANDATENT EXPRESSEMENT

La présidente de la Société, Madame Arlette DECONS, à l'effet de poursuivre la réalisation de l'opération d'apport par elle-même et/ou par mandataire. En conséquence, réitérer – si besoin est et sous toutes formes – les apports effectués, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités pour faciliter la transmission des éléments apportés, faire toutes significations, notifications ; en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances.

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents nécessaires dont, plus spécialement, la déclaration de régularité et de conformité, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs ; plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

ATTRIBUTION DES TITRES REPRESENTATIFS DE L'APPORT

Les soussignées prennent acte de ce que les décisions qui précèdent restent soumises à l'approbation de l'apport et de l'augmentation corrélative du capital de la société bénéficiaire par ses associées appelées à délibérer ce jour.

En outre, dans la mesure où l'apport est placé sous le régime de l'article 210 A du CGI, que la Société disposera encore d'une branche complète et autonome d'activité après la réalisation de l'apport, les soussignées décident que la Société se prévaut des dispositions de l'article 115,2 du CGI afin, dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'apport, d'attribuer proportionnellement aux droits de ses




associées dans le capital les 2.990.000 actions AB NEGOCE reçues par la Société en rémunération de l'apport.

A cet effet, il est rappelé qu'en application de la doctrine administrative, « *Seules les attributions de titres réalisées proportionnellement aux droits des associés dans le capital de la société apporteuse bénéficient du dispositif. Dès lors, tous les titres reçus en contrepartie de l'apport doivent être attribués proportionnellement aux droits des associés dans le capital, au jour de la réalisation de la distribution.* » (BOI-IS-FUS-20-40-40 n°120, 09-01-2019).

Il est néanmoins précisé que « *Cela étant, il n'est pas toujours possible d'attribuer aux associés de la société apporteuse un nombre entier de titres nouveaux. Dans cette situation, le versement par la société apporteuse d'une somme en espèces est admise, à condition qu'elle ait pour seul objet d'attribuer à chaque associé le nombre entier de titres le plus proche de celui auquel il aurait pu prétendre sans application d'une règle pratique d'arrondi.*

Exemple : La société A, respectivement détenue par deux associés H1 et H2 à hauteur de 54,73 % et 45,27 %, reçoit, en rémunération d'un apport d'une branche complète d'activité à la société D, 2.500 actions D qu'elle envisage d'attribuer à ses associés dans le cadre du dispositif prévu au 2 de l'article 115 du CGI. Une application mathématique de la règle de proportionnalité ne permet pas d'attribuer des nombres entiers d'actions aux associés, l'associé H1 ayant en principe droit à 1.368,25 actions et l'associé H2 à 1.131,75 actions. Dans ce cas, la société A pourra attribuer 1.368 actions D à l'associé H1 et 1.132 actions D à l'associé H2 en versant au premier une somme en espèces d'un montant correspondant à 0,25 action D. »

Une application mathématique des règles de proportionnalité conduirait donc à attribuer à Groupe AD 2.989.982,41 actions et à Arlette DECONS 17,58 actions.

En application de la doctrine administrative susvisée, la Société pourra attribuer 2.989.982 actions à Groupe AD et 18 actions à Arlette DECONS en versant une somme en espèces d'un montant de 0,41 action AB NEGOCE à Groupe AD soit $[3.211.662,31 \text{ €} / 2.990.000] \times 0,41 = 0,43 \text{ €}$.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET DES STATUTS

Sous la condition suspensive de l'approbation de l'apport par les associés de la société AB NEGOCE, les soussignées décident de supprimer de l'objet social les activités de négoce et transformation de matériaux, gestion de participations et prestations de conseil.

En conséquence, elles modifient ainsi qu'il suit les articles 1 et 2 des statuts à effet du jour de la réalisation de l'apport et confèrent tous pouvoirs à la présidente pour compléter la date de réalisation :

Article 1 (nouveau) – Forme

Il est ajouté l'alinéa suivant : *dont l'objet a été restreint suite à l'apport partiel d'actif réalisé le 2024,*

Article 2 (nouveau) - Objet

La société a pour objet :

- la propriété, l'amélioration, l'équipement, la conservation et la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers, avec leurs accessoires ou dépendances, sur les terrains boisés ou à boiser dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou toute autre opération ;

- la propriété, la gestion, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation, par voie de location ou autrement, de tous terrains et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'apport, d'échange ou toute autre opération ;
- l'achat en vue de la revente de tous biens, immeubles, fonds de commerce, actions ou parts de sociétés, en tant que marchand de biens ou autrement,
- la réalisation de toutes opérations de promotion immobilières, l'activité de lotisseur et celle de loueur en meublé professionnel,
- tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre, tel que, notamment la création, la location, l'achat, la vente, l'échange, la location-gérance de tous établissements, fonds de commerce ou d'industrie, immeubles, droits sociaux, droits mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations ;
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe ou susceptibles de favoriser le développement du patrimoine social.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Une copie des présentes sera communiquée au commissaire aux comptes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Arlette DECONS

GROUPE AD
représentée par David DECONS